

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2012

### COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

*Installation de M. François REISSER, Conseiller Municipal, par  
M. le Maire.*

M. le Maire

n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**

*Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*

***Adopté à l'unanimité.***

M. le Maire

n° 2 - **Pouvoirs.**

M. le Maire

n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du  
vendredi 25 mai 2012.**

***Adopté à l'unanimité.***

M. le Maire

n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation  
de pouvoirs.**

*M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur  
délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, une  
fixation de tarifs, des attributions et désistements de location, un don, une  
assurance, une aliénation, des contentieux, des droits de préemption urbains et  
sur des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.*

M. le Maire

n° 5 - **Communications diverses.**

*M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de  
l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de  
l'organisation de manifestations.*

M. le Maire

n° 6 - **ARENA et Z.A.C. Carmes- Madeleine. Communication.**

M. le Maire

n° 7 - **Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».  
Cessation de mandats et élection de deux membres titulaires.  
Désignation dans des organismes extérieurs. Modification.**

Par délibération du 4 avril 2008, la Mairie a procédé à l'élection de ses  
représentants au sein de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de  
Loire ».

MM. Guy TORREILLES et Tahar BEN CHAABANE, Conseillers  
Municipaux appartenant à la majorité municipale, ont été élus délégués titulaires.

Par lettre du 22 mai 2012, ils ont informé le Maire de la création d'un  
groupe d'élus dénommé « Centre Humaniste et Ecologiste ». Le Conseil  
Municipal en a été informé lors de la séance du 25 mai dernier.

A plusieurs reprises, MM. Guy TORREILLES et Tahar BEN CHAABANE ont, sans équivoque et publiquement, manifesté le fait de ne plus appartenir à la majorité municipale. Leur prise de position en défaveur du Maire, entre autres lors des dernières échéances électorales, est venue confirmer cet état de fait.

Ce choix assumé par ces deux élus a de ce fait engendré une évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal ; il est également de nature à entraîner des répercussions négatives sur le bon fonctionnement de l'administration communale. Cette situation est au nombre des motifs qui justifient que le Conseil Municipal procède à une nouvelle désignation de deux représentants titulaires de la Ville au sein de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », ainsi qu'au sein des autres organismes extérieurs dont la liste est annexée à la délibération.

Conformément aux articles L. 5211-6 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des Conseils Municipaux au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des communes parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de mettre fin aux mandats de délégués titulaires de MM. Guy TORREILLES et Tahar BEN CHAABANE au sein de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

**Adopté par 39 voix.  
Il y a 15 non participations et 1 abstention.**

2°) de procéder à l'élection au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, de deux représentants titulaires de la Ville au sein de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour la durée restante du mandat ;

\*\*\*\*

- Bulletins comptés dans l'urne ..... 42  
- Bulletins nuls ..... 0  
- Suffrages exprimés ..... 42  
- Majorité absolue ..... 22

**ONT OBTENU**

- Mme RICARD..... 38 voix  
- M. RICOUD ..... 4 voix

A été élue titulaire, Mme RICARD, avec 38 voix.

\*\*\*\*

- Bulletins comptés dans l'urne ..... 42  
- Bulletins nuls ..... 0  
- Suffrages exprimés ..... 42  
- Majorité absolue ..... 22

**ONT OBTENU**

- M. BESSON ..... 38 voix  
- M. LEBRUN..... 4 voix

A été élu titulaire, M. BESSON, avec 38 voix.

3°) de mettre fin aux mandats de représentant de la Ville de M. Tahar BEN CHAABANE au sein des organismes extérieurs suivants : Conseil Consultatif de Quartier de la Source (C.M.A.), association de gestion de la Maison de l'Emploi du bassin d'Orléans, association Orléans Insertion Emploi, Institution SERENNE et Caisse des Ecoles ;

**Adopté par 39 voix.  
Il y a 15 non participations et 1 abstention.**

4°) de procéder aux désignations des représentants de la Ville au sein des divers organismes sus-énoncés et dont la liste est annexée à la délibération.

**Adopté par 39 voix.  
Il y a 15 non participations et 1 abstention.**

EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Mme SAUVEGRAIN n° 8 - **Rentrée scolaire 2012. Communication.**

Mme SAUVEGRAIN n° 9 - **Accueils de Loisirs. Complément à l'actualisation des tarifs. Tarifs pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé.**

Les enfants fréquentant les accueils de loisirs de la Ville qui ont un régime alimentaire particulier pour des raisons médicales peuvent bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Un kit panier-repas permet alors au prestataire de la restauration collective de réchauffer les repas préparés par la famille.

Le Projet d'Accueil Individualisé génère l'application d'un tarif particulier. Ainsi, il est proposé que la différence de coût entre le repas traditionnel et le kit panier-repas vienne en déduction du prix de journée à l'accueil de loisirs, soit :

- 0,50 € pour les tranches A à D de Quotient Familial,
- 1,00 € pour les tranches E à G de Quotient Familial,
- 1,50 € pour les tranches H à J de Quotient Familial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions concernant la tarification 2012- 2013 des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé selon les modalités susdéfinies, en complément des grilles tarifaires approuvées par le Conseil Municipal le 22 juin 2012.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*

**La séance est suspendue de 20 h 52 à 21 h 02.**

\*\*\*\*

Mme SAUVEGRAIN n° 10 - **Restauration collective. Rapport annuel d'activités du délégataire de service public au titre de l'année 2011. Présentation.**

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités de la SOGERES, délégataire de service public de la restauration collective, au titre de l'année 2011.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

**M. MAGNIER**

n° 11 - **Projets d'éducation à l'environnement et au développement durable 2012 - 2013. Attribution de subventions.**

La Ville encourage les actions menées en faveur de l'environnement et du développement durable dans les écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'attribution des subventions présentées dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 13 080 € pour la mise en œuvre de 36 projets proposés par 31 écoles au titre de l'année scolaire 2012-2013.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme BARRUEL**

n° 12 - **Journée d'Accueil des Nouveaux Etudiants : J.A.N.E. 2012. Participation financière de la Ville et approbation d'une convention de partenariat avec la société Mc Donald's.**

La Ville en partenariat avec l'Université d'Orléans, Orléans Val de Loire Technopole, le C.R.O.U.S. et T.A.O. organise la deuxième édition de la Journée d'Accueil des Nouveaux Etudiants (J.A.N.E.) le 27 septembre 2012. Cette manifestation doit accueillir 800 étudiants.

Le groupe Mc Donald's propose de prendre en charge une partie des cachets des artistes choisis par la Ville pour une valeur totale de 1 000 € T.T.C. avec en contrepartie une communication sur l'ensemble des supports de l'événement et la mise en place d'une animation sur la Place de la Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la participation financière de la Ville à la J.A.N.E. 2012, pour un montant maximum de 7 000 € T.T.C. ;

***Adopté à l'unanimité.***

2°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la société Mc Donald's dans le cadre de son soutien à la manifestation ;

***Adopté par 42 voix.  
Il y a 13 abstentions.***

3°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté par 42 voix.  
Il y a 13 abstentions.***

**FINANCES**

**M. MARTIN**

n° 13 - **Financement des investissements. Approbation d'une convention de financement pluriannuel globalisé à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Dans le cadre de son offre de prêts dédiés aux collectivités territoriales, la Caisse des dépôts et Consignations dispose d'une enveloppe «prêts renouvellement urbains » (P.R.U.) destinée au financement des opérations inscrites dans un projet A.N.R.U.

Le projet de la Convention Territoriale de l'Argonne est éligible à cette enveloppe. Dans ce contexte, la Ville a sollicité des financements pour un montant total de 6 144 231 € pour la période 2012-2014.

Le calendrier prévisionnel indicatif de versement des prêts est le suivant :

Type de prêt	Montant prévisionnel des prêts			
	2012	2013	2014	Total
PRU AM	263 000 €	1 548 250 €	4 332 981 €	6 144 231 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de financement pluriannuel globalisé à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;

2°) d'autoriser M. Le Maire ou son délégué à signer la convention et les pièces s'y rapportant au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

n° 14 - **Budget 2012. Approbation de la décision modificative n° 2.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté par 42 voix contre 3.  
Il y a 10 abstentions.***

**M. MARTIN**

n° 15 - **Taxe sur la consommation finale d'électricité. Fixation du coefficient multiplicateur unique pour 2013.**

Depuis 1960, la taxe sur la consommation finale d'électricité à Orléans correspondait à un taux de 8 % du montant total des factures acquittées.

Depuis le 31 décembre 2010, la taxe d'électricité est établie par rapport à un barème en € par MWh dépendant de la puissance souscrite auquel est appliqué un coefficient multiplicateur voté par la collectivité :

- 0,75 € par MWh pour les consommations des non-professionnels et professionnels dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA,

- 0,25 € par MWh pour la consommation des professionnels dont la puissance maximale souscrite est supérieure à 36 KVA et inférieure à 250 KVA.

Afin que les collectivités puissent bénéficier de l'évolution des prix de l'électricité comme antérieurement, les textes prévoient depuis 2012 une actualisation annuelle du coefficient multiplicateur en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, dans les limites définies par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,28 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La recette pour 2012 est estimée à 2,032 millions d'€, montant identique à celui de 2011.

***Adopté par 45 voix contre 3.  
Il y a 7 abstentions.***

**M. MARTIN**

- n° 16 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Renouvellement des composants dans diverses résidences de l'O.P.H. Garantie d'un emprunt de 1 905 000 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 40,89 % d'un emprunt de 1 905 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer le renouvellement des composants dans diverses résidences de l'O.P.H.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

- n° 17 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Résidentialisation de 20 logements situés 1-3-5 rue Pierre du Lys. Garantie d'un emprunt de 73 650 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 73 650 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la résidentialisation de 20 logements situés 1-3-5 rue Pierre du Lys à Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

- n° 18 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Résidentialisation de 150 logements situés rues Perrot et Porte Dunoise. Garantie d'un emprunt de 436 052 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 436 052 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la résidentialisation de 150 logements situés rues Perrot et Porte Dunoise à Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

- n° 19 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Résidentialisation de 90 logements situés 28 à 38 avenue de la Marne. Garantie d'un emprunt de 347 019 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 347 019 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la résidentialisation de 90 logements situés 28 à 38 avenue de la Marne à Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

- n° 20 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Résidentialisation de 48 logements situés 1 à 9 rue Jean Louvet. Garantie d'un emprunt de 35 670 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 35 670 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la résidentialisation de 48 logements situés 1 à 9 rue Jean Louvet à Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

- n° 21 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Amélioration de 29 logements situés 11 et 13 rue de Cracovie. Garantie d'un emprunt de 575 300 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 575 300 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer l'amélioration de 29 logements situés 11 et 13 rue de Cracovie à Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

- n° 22 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Amélioration de 29 logements situés 7 et 9 rue de Cracovie. Garantie d'un emprunt de 764 034 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 764 034 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer l'amélioration de 29 logements situés 7 et 9 rue de Cracovie à Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

- n° 23 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Résidentialisation de 80 logements situés 2, 4, 6, 8 et 10 rue Félix Maulien. Garantie d'un emprunt de 358 700 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 358 700 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la résidentialisation de 80 logements situés 2, 4, 6, 8 et 10 rue Félix Maulien à Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

- n° 24 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Acquisition-amélioration de 4 logements situés 12/15 venelle du Gris meunier et 22 rue porte Dunoise. Garantie d'un emprunt de 343 309 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 343 309 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 12/15 venelle du Gris meunier et 22 rue porte Dunoise à Orléans.

L'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais s'engage envers la Ville à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme soit un logement.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

- n° 25 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 30 logements de sapeurs pompiers situés rue Marcel Proust. Garantie d'un emprunt de 665 000 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un

emprunt de 665 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la réhabilitation de 30 logements de sapeurs pompiers situés rue Marcel Proust à Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n° 26 - **S.E.M.D.O. Aménagement de la tête Nord du Pont de l'Europe. Garantie d'un emprunt de 1 600 000 € Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la S.E.M.D.O. la garantie financière de la Ville pour 80 % d'un emprunt de 1 600 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer l'aménagement de la tête Nord du Pont de l'Europe.

***Adopté à l'unanimité.***

**DEVELOPPEMENT URBAIN, COMMERCE**

M. LEMAIGNEN  
Mme CHERADAME

n° 27 - **Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Examen du rapport d'activités 2011.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font obligation aux Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2011 de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

***Le Conseil Municipal prend acte.***

M. LANGUERRE

n° 28 - **Convention Territoriale de l'Argonne. Projet de restructuration du centre commercial Marie Stuart intégrant une Maison de Santé Pluridisciplinaire. Approbation d'un protocole d'accord avec la S.A. Stuart Commercial.**

Implanté dans le quartier de l'Argonne dans un ensemble immobilier organisé en volumes avec des logements et une galerie publique, le centre commercial Marie Stuart compte 2 500 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales de proximité. La Ville et les actionnaires de la S.A. Stuart Commercial, propriétaire du centre commercial, ont souhaité engager une restructuration et créer un pôle de services en créant une Maison de Santé Pluridisciplinaire et en réorganisant les commerces.

- la S.A. Stuart Commercial assure la maîtrise d'ouvrage de la réorganisation des cellules commerciales à l'intérieur du centre en supprimant la galerie marchande et le passage couvert ;

- la Mairie aménage les façades et les espaces extérieurs et assure la maîtrise d'ouvrage pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire d'environ 700 m<sup>2</sup> ;

- l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais acquiert et remet aux normes des logements en étages.

Un protocole d'accord définit les conditions foncières, administratives, financières et calendaires de réalisation du projet. Les mutations foncières concernent l'ensemble immobilier (emprise cadastrée section CM n° 620, 623 et 624) divisé en 4 volumes :



- le volume n° 1, comprenant une copropriété de 9 logements et leurs caves, soit 18 lots, organisés autour de trois cages d'escalier. Le logement-pont central appartient à la Ville et 7 logements ont été acquis par l'O.P.H. Seuls deux lots sont encore maîtrisés par un copropriétaire privé (logement et cave) ;
- le volume n° 2, constituant une galerie piétonne publique couverte appartenant à la Ville ;
- les volumes n° 3 et 4 en rez-de-chaussée, divisés en 17 locaux commerciaux, propriété exclusive de la S.A. Stuart Commercial.

Les mutations induites par l'opération sont les suivantes :

1 - Propriété de la Ville cédée à la S.A. Stuart Commercial : portion de la galerie marchande allant de l'entrée Sud à la limite Nord du local commercial, pour une superficie utile de l'ordre de 182 m<sup>2</sup> correspondant à la partie du lot de volume n° 2 à subdiviser ;

2 - Propriétés de la S.A. Stuart Commercial cédées à la Ville pour la réalisation de la M.S.P. et des abords du centre commercial, correspondant aux lots de volume 3 et 4 à subdiviser, en nature de :

- 6 locaux commerciaux pour environ 512 m<sup>2</sup>,
- une portion de commerce non aménagé dans la galerie pour 28 m<sup>2</sup> environ,
- un local poubelle à l'ouest du centre pour une superficie de 14 m<sup>2</sup> environ.

Pour ces lots de volumes, au vu des avis de France Domaine du 6 avril 2012, le prix s'établit sur la base de 620 € le m<sup>2</sup> pour les locaux commerciaux, 250 € le m<sup>2</sup> pour la galerie et 200 € le m<sup>2</sup> pour le local poubelles.

Le projet nécessite en outre l'acquisition par la Ville d'une surface de 11 m<sup>2</sup> environ à diviser de l'emprise de la cage d'escalier du bâtiment C, constituant une partie commune de la copropriété de logements dans le volume n° 1. La partie acquise correspond à l'entrée du bâtiment C, laquelle doit être démolie dans le cadre du recul de la façade Sud. Sa valeur est fixée par avis de France Domaine du 6 avril 2012 à 200 € le m<sup>2</sup>.

S'agissant des autres conditions financières, la Ville s'engage, dans l'hypothèse d'un désengagement des partenaires institutionnels, à prendre à sa charge la part des autres financeurs de ses propres opérations ainsi que celles incombant à la S.A. Stuart Commercial.

L'investissement global des différents partenaires, de plus de 3,2 millions d'€ H.T., est détaillé dans le plan de financement présenté dans la délibération.

La fin de l'opération d'ensemble est prévue pour mi-2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le protocole d'accord relatif à la restructuration du centre commercial Marie Stuart à passer avec la S.A. Stuart Commercial ;

2°) de prononcer le déclassement du volume n° 2 correspondant à la galerie piétonne, assis sur les parcelles cadastrées section CM n° 620, 623 et 624, dont la cession partielle interviendra après subdivision de ce volume par un modificatif de l'état descriptif de division en volumes à intervenir, étant précisé que la désaffectation résulte de la suppression du cheminement dès l'engagement des travaux, et que les commerces desservis par la partie vendue de la galerie sont d'ores et déjà fermés ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toutes les formalités préalables et nécessaires à la réalisation du projet et des mutations foncières induites, notamment les modificatifs aux états descriptifs de division en volumes et états descriptifs de division en copropriété ;

4°) au sein de l'état descriptif de division en volumes susvisé, de décider de céder par voie d'échange à la S.A. Stuart Commercial une portion de la galerie marchande allant de l'entrée Sud à la limite Nord du local commercial, pour une superficie utile de l'ordre de 182 m<sup>2</sup> correspondant à la partie du lot de volume n° 2 à subdiviser, à un prix conforme à l'avis de France Domaine arrêté à 327 240 € auquel s'ajoute la régularisation au titre de la T.V.A. résiduelle non amortie sur l'achat initial par la S.A. Stuart Commercial d'un montant prévisionnel de 32 689 € ;

5°) de décider d'acquérir par voie d'échange à la S.A. Stuart Commercial, les parties des lots de volume 3 et 4 à subdiviser, en nature de 6 locaux commerciaux totalement ou partiellement pour environ 512 m<sup>2</sup>, une portion de galerie de 28 m<sup>2</sup> environ, un local poubelle à l'ouest du centre pour une superficie de 14 m<sup>2</sup> environ, le tout pour un prix arrêté conformément à l'estimation de France Domaine à 45 000 € H.T. ; Cet échange donnera en conséquence lieu au versement d'une soulte par la Ville d'un montant de 281 740 €, reprise d'amortissement de la T.V.A. en sus ;

6°) de décider d'acquérir du syndicat des copropriétaires du lot de volume n° 1, une emprise de 11 m<sup>2</sup> environ à préciser, à diviser des parties communes de la copropriété, au prix conforme à l'estimation de France Domaine de 200 € le m<sup>2</sup> ;

7°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes fonciers consécutifs et à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ;

8°) d'autoriser la S.A. Stuart Commercial à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, et à procéder à tous études, sondages et diagnostics sous réserve de remettre en état le site si elle renonçait à acquérir.

***Adopté par 54 voix.  
Il y a 1 non participation.***

**M. MARTIN**

n° 29 - **Opération immobilière 51 rue d'Illiers. Participation pour non réalisation de places de stationnement. Approbation d'une convention avec l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais.**

Une opération immobilière de 12 logements a été réalisée au 51 rue d'Illiers par la Société Habitat et Patrimoine et cédée sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) à l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais.

Considérant la complexité technique de l'opération due notamment à son implantation en cœur d'îlot, la Ville a versé en 2010 à l'O.P.H. une subvention de 570 000 €.

Du fait de la configuration des lieux et de l'impossibilité de réaliser sur site les places de stationnement réglementaires, le promoteur est aujourd'hui redevable du versement de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement au profit de la Ville, ce qui a été répercuté sur le prix de vente de la V.E.F.A. nécessitant ainsi une nouvelle subvention d'équilibre de l'opération de logement social portée par l'O.P.H.

Une convention doit être signée avec l'O.P.H. pour formaliser le versement de cette participation complémentaire de 192 996 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais en vue du versement d'une participation complémentaire de 192 996 € pour l'opération immobilière 51 rue d'Illiers ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer cette convention et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. CARRE**

n° 30 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de onze subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 144 413 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions.

***Adopté par 51 voix.***

***Il y a 3 abstentions et 1 non participation.***

**M. CARRE**

n° 31 - **Requalification de la Place du Martroi. Prise en charge d'abonnements temporaires de stationnement. Approbation.**

Les travaux de requalification de la place du Martroi et de ses rues adjacentes, qui se déroulent du 10 septembre 2012 jusqu'à la fin 2013, sont susceptibles de rendre l'accès des parkings privatifs des riverains impossible lors de certaines phases du chantier : riverains disposant de places de stationnement privées (garages ou cours), pour la période correspondant aux travaux menés par la Ville rendant les voies inaccessibles (place du Martroi, rues Bannier, d'Illiers, de la Hallebarde, Saint Pierre du Martroi et Sainte Catherine).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider la prise en charge par la Ville d'abonnements temporaires dans les parkings publics gérés par Orléans Gestion, afin de pouvoir les mettre à disposition des riverains dans l'impossibilité d'accéder à leurs parkings privatifs pendant la durée des travaux de requalification de la place du Martroi et ses rues adjacentes ; chaque demande sera traitée individuellement afin d'en déterminer la pertinence en fonction de l'avancement des travaux et de leur durée ;

2°) de charger M. le Maire ou son délégué de signer tout document relatif à cette opération au nom de la Ville et d'accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 32 - **P.O.S. valant P.L.U. Engagement d'une procédure de modification.**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera arrêté fin 2012. A compter de cette date, les règles d'urbanisme seront figées pendant environ une année, jusqu'à l'approbation du futur P.L.U.

Aussi, il est proposé de modifier le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme pour anticiper les adaptations réglementaires nécessaires à la poursuite de plusieurs opérations d'aménagement pour les 18 mois à venir.

Il s'agit de poursuivre le projet de renouvellement urbain du secteur Dauphine et de l'îlot de l'Ecole de Commerce et de Gestion d'Orléans, dans les conditions précisées dans la notice d'enquête publique jointe à la délibération.

La modification concerne également des corrections mineures liées à la réintégration d'espaces dans le P.O.S. suite à la suppression de la Z.A.C. du Champ Saint-Marc et du Théâtre, trois modifications de zonage et la modification des règles de l'article 12 relatives au stationnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'engager la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme telle qu'exposée dans la notice d'enquête publique jointe à la délibération ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à la modification du document d'urbanisme en vigueur.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 33 - **Quartier des Blossières. Lieudit Les Groues. Acquisition du terrain destiné à l'implantation d'une chaufferie de cogénération biomasse.**

Par délibération du 27 janvier 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 9 au traité de concession du service public de chauffage urbain du Nord de la Loire, confiant à la S.O.D.C., l'étude, la conception, la réalisation et le financement d'une centrale de cogénération biomasse.

La Ville doit acquérir le terrain d'assiette de ce projet, d'une emprise de 10 000 m<sup>2</sup> environ au Sud du terrain des Groues, appartenant à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

La cession intervient au coût historique supporté par l'AggLO de 12,89 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine du 6 août 2012. Le bien est vendu en l'état, au vu des investigations menées par les autorités militaires préalablement à la désaffectation de cette partie de terrain.

Pour la desserte du site, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » autorisera la Ville et/ou lui consentira les servitudes nécessaires pour la réalisation de la construction et l'exploitation du futur équipement qui sera mis à la disposition du concessionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » le terrain à diviser de la parcelle cadastrée section AD n° 128 avec les servitudes et tous droits pour la réalisation du projet de chaufferie de cogénération biomasse et l'aménagement de ses dépendances et voie d'accès, moyennant le prix de 12,89 € le m<sup>2</sup>, la surface précise étant en cours de définition et estimée à environ 10 000 m<sup>2</sup> ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'acte de transfert de propriété.

**Adopté par 53 voix.  
Il y a 2 abstentions.**

**M. CARRE**

n° 34 - **Intra-mails. Immeuble 6 rue Dupanloup. Mise en vente. Approbation du cahier des charges de cession.**

La Ville est propriétaire d'un immeuble au 6 rue Dupanloup, dépendance de son domaine privé, utilisé jusqu'à présent par des associations et qui sera vacant à la fin de l'année. Ce bien présente trois bâtiments principaux d'une superficie utile de 883 m<sup>2</sup> environ, organisés autour d'une cour intérieure permettant l'aménagement de stationnements.

Cet immeuble étant devenu sans intérêt pour un usage communal, il est proposé au Conseil Municipal de le mettre en vente, après publicité et mise en concurrence. Le document annexé à la délibération, valant cahier des charges de la cession, fixe les modalités de la consultation et détaille les spécificités du bien et les prescriptions de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de mettre en vente par une procédure de mise en concurrence après publicité, l'immeuble appartenant à la Ville situé 6 rue Dupanloup à Orléans, parcelle cadastrée section BP n° 124 ;

2°) d'approuver le document annexé à la délibération, valant cahier des charges de la cession et fixant les modalités de la consultation, permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat.

**Adopté par 42 voix contre 13.**

**M. CARRE**

n° 35 - **Quartier de la Source. Lotissement Paul Langevin. Cession d'un terrain d'activités à la S.C.I. le Polygone.**

Par délibération du 24 février 2012, la Ville a approuvé la cession d'un terrain de 916 m<sup>2</sup>, à la S.C.I. le Polygone, au prix de 25 € le m<sup>2</sup> soit 22 900 € hors taxes et hors droits, en vue de régulariser l'occupation de différentes parcelles, à usage notamment de stationnement.

La parcelle EN 98 doit être incluse dans la cession pour régulariser totalement l'emprise. Elle sera cédée dans les mêmes conditions que celles prévues à la délibération initiale, conformément à un avis complémentaire de France Domaine du 12 juillet 2012, soit au prix de 5 075 €, hors taxes et hors droits.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la cession à la S.C.I. le Polygone d'une parcelle complémentaire de 203 m<sup>2</sup> cadastrée section EN n° 98, au prix de 25 € le m<sup>2</sup> soit 5 075 € hors taxes et hors droits ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. CARRE**

n° 36 - **Quartier Carmes-Bannier. Restitution par l'Etat du pavillon dit comptoir Colas des Francs.**

Lors de la vente par l'Etat des bureaux du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, 5 place de Gaulle, la Ville a demandé la rétrocession gratuite du vestige dit pavillon Comptoir Colas des Francs classé monument historique, d'une superficie totale de 152 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un petit bâtiment d'architecture intégré dans le jardin public Jacques Boucher, exceptionnel en raison des pilastres sur ses trois façades.

A l'origine, la Ville avait cédé gratuitement à l'Etat le terrain sur lequel a été construit l'immeuble de bureaux ; la vente incluait également ce pavillon.

La D.R.A.C. a également donné son agrément à la restitution consécutive de deux toiles peintes à dimension des tympans de la voûte de ce pavillon Renaissance, éléments indissociables de l'immeuble. Dans l'attente de leur réintégration sur site, ces toiles seront déposées au Musée des Beaux Arts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider l'acquisition à titre gratuit des vestiges conservés sur la parcelle cadastrée section BC n° 182, destinés à être classés dans le domaine public eu égard à leur destination ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié consécutif, l'acte formalisant le transfert de propriété de l'immeuble portant également sur la restitution des deux toiles peintes ornant les tympans de la voûte.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. CARRE**

n° 37 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Approbation de la Convention d'Utilité Sociale et de son avenant n° 1.**

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et son décret d'application prévoient que les organismes d'Habitation à Loyer Modéré concluent avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale d'une durée de 6 ans renouvelable .

Cette loi précise également que les E.P.C.I. dotés d'un programme local de l'habitat sont associés à l'élaboration des dispositions des Conventions d'Utilité Sociale et sont signataires des conventions relatives aux immeubles situés sur leur territoire.

La Convention d'Utilité Sociale proposée est établie sur la base du plan stratégique de patrimoine de l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Elle comporte le classement de tous les immeubles ou ensembles immobiliers en catégories.

Elle définit :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme, comprenant notamment le plan de mise en vente de logements,
- la politique sociale de l'organisme, développée dans le cahier des charges de gestion sociale, comprenant notamment le plan d'actions pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion,

- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Elle prévoit le dispositif de modulation du supplément de loyer de solidarité.

Cette Convention d'Utilité Sociale n'a pas fait l'objet d'une approbation formelle par la Ville. A l'occasion de son élargissement aux logements-foyers, dans le cadre d'un avenant n° 1 (décret du 4 janvier 2012), l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais propose que la Ville signe cette convention et cet avenant qui n'ont toutefois aucun impact pour elle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la Convention d'Utilité Sociale et son avenant n° 1 à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention et l'avenant n° 1, au nom de la Ville.

***Adopté par 51 voix.  
Il y a 4 abstentions.***

**M. FOUSSIER**

n° 38 - **F.I.S.A.C. centre ville. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C) centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec SUSHI SHOP, 51 rue Royale ;

2°) d'approuver l'octroi d'une subvention de 12 761 €, conformément au tableau annexé à la délibération, sous réserve que les conditions d'éligibilité soient remplies et les pièces justificatives fournies ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

***Adopté par 51 voix contre 3.  
Il y a 1 abstention.***

VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET SOCIALE

**M. VALETTE**

n° 39 - **Associations Jeunesses Musicales de France, Fortissimo, Bath'Art et Grossomodo. Approbation de conventions de partenariat.**

Des conventions avec quatre associations sont proposées dans le but de poursuivre des partenariats culturels. La Mairie propose ainsi de soutenir :

- les JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE par une subvention de 3 800 € pour 2012 et la mise à disposition gratuite de l'Institut et du Théâtre Gérard Philipe, évaluée à 7 806 € ;

- l'association FORTISSIMO, qui programme des concerts diversifiés et favorise les rencontres entre musiciens, par une subvention de 4 275 € pour 2012 et la mise à disposition gratuite de l'Institut, évaluée à 2 950 € ;

- l'association BATH'ART, qui accueille un public étudiant et qui versera une participation de 3 000 € pour des frais de location de salle, pour une mise à disposition évaluée à 16 460 € ;

- l'association GROSSOMODO qui propose des matches d'improvisation et qui versera une participation aux frais de location de salle de 2 000 €, pour une mise à disposition évaluée à 6 265 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer pour l'exercice 2012 avec les associations les Jeunesses Musicales de France, Fortissimo, Bath'Art et Grossomodo ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer les conventions au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté par 45 voix.  
Il y a 10 abstentions.***

**M. VALETTE**

n° 40 - **Centre Chorégraphique National d'Orléans. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement. Attribution d'une subvention.**

En 2011, le Centre Chorégraphique National d'Orléans a mis en place un plan d'acquisition d'équipements techniques pour un montant de 88 667,83 € H.T.

La Ville propose de participer à la tranche 2012 d'un montant de 53 797,83 € H.T. en attribuant une subvention de 13 000 €, dans le cadre d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le Centre Chorégraphique National d'Orléans pour le soutien à l'équipement ;

2°) d'autoriser M. l'Adjoint au Maire à signer la convention au nom de la Ville ;

3°) en application de la convention, d'attribuer une subvention de 13 000 € au Centre Chorégraphique National d'Orléans au titre de l'année 2012.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. VALETTE**

n° 41 - **Culture et création artistique. Approbation de trois conventions de soutien à des associations et d'une convention de parrainage. Attribution de subventions.**

- La Ville organise depuis 1999 la manifestation ArchiLab, exposition internationale d'architecture. En 2013, la neuvième édition sera entièrement pilotée par le Fonds Régional d'Art Contemporain, propriété de la Région Centre.

La Ville propose de soutenir cette manifestation à hauteur de 100 000 € dont le versement sera effectué à parité sur 2012 et 2013, sous réserve du vote du budget, dans le cadre d'une convention.

- Le Théâtre Charbon, association créée en 2011, a proposé un programme de création et de sensibilisation au travail théâtral pour 2012.

La Ville a approuvé le versement d'une subvention de 10 000 € dont les modalités de versement et les contreparties sont définies dans une convention de soutien 2012-2013.



- Séance du vendredi 21 septembre 2012 -

- Le Comité de Quartier d'Orléans Saint-Marceau organise depuis 1999 le festival de la caricature et a sollicité le soutien de la Ville pour l'édition 2012.

La Mairie souhaite soutenir l'organisation de cette manifestation par la mise à disposition de la Collégiale Saint-Pierre le Puellier, le prêt de documents issus du fonds du Centre Charles Péguy et de la Médiathèque et l'attribution d'une subvention de 10 000 € dans le cadre d'une convention.

- Le C.I.C. Ouest apporte son parrainage à l'exposition patrimoniale « Jeanne d'Arc, une image à l'épreuve du temps » organisée par la Ville du 28 juillet au 14 octobre 2012 à la Collégiale Saint-Pierre le Puellier, à hauteur de 6 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien à passer avec le F.R.A.C. Centre, le Comité de Quartier d'Orléans Saint-Marceau et le Théâtre Charbon ;

2°) en application de ces conventions, hors Théâtre Charbon, de décider d'attribuer les subventions suivantes : 50 000 € en 2012 et 50 000 € en 2013 sous réserve du vote du budget correspondant au F.R.A.C. Centre et 10 000 € au Comité de Quartier d'Orléans Saint-Marceau ;

3°) d'approuver la convention de parrainage à passer avec la banque C.I.C. Ouest pour l'exposition « Jeanne d'Arc, une image à l'épreuve du temps » ;

4°) d'autoriser M. l'Adjoint au Maire à signer lesdites conventions et accomplir toutes formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. VALETTE**

n° 42 - **Associations Polysonik et Antirouille. Approbation de conventions de soutien à l'équipement. Attribution de subventions.**

L'association Antirouille, délégataire du service public de l'Astrolabe souhaite renouveler son matériel scénique. Ce projet porte sur un budget de 90 000 € H.T. et la Ville est sollicitée pour le financement de la tranche 2012 s'élevant à 41 484 € H.T.

La Ville propose de financer cette tranche 2012 à hauteur de 10 000 €.

L'association Polysonik a une mission de programmation et de formation des studios du 108, rue de Bourgogne, dans le cadre d'une convention d'objectifs renouvelée en 2012. Cette association souhaite acquérir du matériel technique pour un montant de 196 200 € sur la période 2009-2014.

La Ville envisage de lui attribuer au titre de l'année 2012 une subvention d'équipement de 8 037 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec L'Antirouille et Polysonik pour le soutien à l'équipement pour l'exercice 2012 ;

2°) d'autoriser M. l'Adjoint au Maire à signer ces conventions au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) en application de ces conventions, d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Antirouille et 8 037 € à Polysonik.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. VALETTE**

n° 43 - **Muséum. Acquisition de la collection Engel/Descatoire et restauration de la collection de zoologie. Demandes de subventions.**

Le Muséum souhaite développer son patrimoine lié à la biodiversité ligérienne.

M. Philippe ENGEL, taxidermiste, propose des spécimens de la faune ligérienne. Il propose également de naturaliser quelques exemplaires détenus par le muséum. L'acquisition de l'ensemble de la collection est évaluée à 14 711,98 € T.T.C.

En outre, dans le cadre de l'exposition « le chant du dinosaure », le muséum a acquis une reconstitution de Vélociraptor pour la somme de 5 000 € net de T.V.A.

Enfin, des attaques parasitaires ont détérioré des collections qu'il est urgent de restaurer. Le devis total s'élève à 10 000 € T.T.C.

De telles acquisitions et restaurations entrant dans le champ des opérations subventionnables par le Fonds Régional d'Aide à la Restauration des œuvres des musées, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'acquisition au bénéfice du Muséum de la collection Engel/Descatoire pour un montant de 14 711,88 € T.T.C. ;

2°) de solliciter du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées une subvention au taux le plus élevé possible pour l'ensemble des acquisitions de la Ville sur 2012 ;

3°) de solliciter du Fonds Régional d'Aide à la Restauration des œuvres des musées une subvention au taux le plus élevé possible pour l'ensemble des restaurations de la Ville sur 2012 ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Ville tout document nécessaire à ces opérations.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. VALETTE**

n° 44 - **Réseau des bibliothèques. Acceptation d'une donation.**

Les héritiers d'André Sauvage, cinéaste et documentariste français des années vingt, ont décidé de faire don à la Ville de sa collection, constituée :

- d'ouvrages de Max Jacob dédiés à André Sauvage, d'ouvrages autour de Max Jacob, de manuscrits autographes, dessins, photographies, de dossiers de méditations et d'une correspondance ;

- d'ouvrages d'André Sauvage, de manuscrits, de photographies et de correspondances diverses qui lui ont été adressées en tant qu'auteur et réalisateur, d'ouvrages et de dossiers documentaires sur la vie artistique de son temps.

La Ville s'engage à intégrer cette donation aux fonds patrimoniaux de la Médiathèque sous la dénomination de « Collection André Sauvage-Max Jacob ». La collection estimée à 2 000 € comprend également un dessin au crayon daté et signé « décembre 1937 » par Max Jacob et dédié à André Sauvage, qui rejoindra le cabinet d'art graphique du Musée des Beaux Arts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accepter la donation des héritiers d'André Sauvage d'une collection consacrée à Max Jacob et André Sauvage dont le projet d'acte notarié est joint à la délibération ;

2°) de déléguer M. l'Adjoint au Maire pour signer tout document nécessaire à l'acceptation de la donation ;

3°) compte tenu de l'importance de la donation, de prendre en charge à titre exceptionnel les frais d'acte notarié d'un montant estimatif de 160 €

***Adopté à l'unanimité.***

**M. VALETTE**

n° 45 - **Association l'Antirouille. Rapport annuel d'activités du délégataire de service public au titre de l'année 2011. Présentation.**

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités de l'association l'Antirouille, délégataire de la gestion de l'équipement l'Astrolabe, au titre de l'année 2011.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

**M. VALETTE**

n° 46 - **S.A. Orléans-spectacles. Rapport annuel d'activités du délégataire de service public au titre de l'année 2011 pour le Zénith. Présentation.**

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités de la S.A. Orléans-spectacles, délégataire du service public pour la gestion du Zénith, au titre de l'année 2011.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

**M. MARTIN**

n° 47 - **Zénith. Choix du mode de gestion. Engagement de la procédure de délégation de service public.**

La Ville, propriétaire depuis 1996 du « Zénith », a délégué la gestion et l'exploitation de cet équipement dans le cadre d'un contrat d'affermage à la S.A. Orléans-Spectacles.

Ce contrat, prolongé par avenant du 8 janvier 2012, prendra fin le 31 juillet 2013. Il est donc nécessaire d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public qui se trouve être particulièrement adaptée à la gestion de ce type d'équipement.

En effet, elle opère un transfert, au délégataire, du risque financier lié à la gestion et à l'exploitation de l'ouvrage délégué en contrepartie d'une rémunération issue de la perception de droits d'utilisation versés par les usagers et d'une redevance due à la Ville. La gestion déléguée permet ainsi une productivité économique maximale de la structure sans que le personnel de la Ville ne soit affecté à son fonctionnement.

Par ailleurs, pour conserver l'appellation « Zénith », le cahier des charges auquel sont soumises les salles de grande capacité impose que « la salle soit gérée par une personne morale commerçante de droit privé ayant pour objectif exclusif la gestion de ladite salle ». Enfin, aucun investissement majeur n'est prévu pour les quatre prochaines années.

La délégation de service public dans le cadre d'un affermage constitue donc le mode de gestion le plus performant.

La Ville est actuellement engagée dans un projet d'Aréna qui doit être livré pour l'année 2015. Cette nouvelle salle multifonctionnelle permettra à la Ville de mettre en place une stratégie d'offre globale et performante pour accueillir et organiser les événements sur son territoire ce qui conduira, en synergie, à une nouvelle répartition de l'offre culturelle et sportive avec le Centre de Conférences, le Palais des Sports, le Parc des Expositions et le Zénith.

Par conséquent, pour optimiser cette stratégie de positionnement des équipements et cette répartition de l'offre à l'ouverture de l'Aréna, la délégation de service public pour le Zénith est envisagée pour une durée coïncidant avec la livraison de l'Aréna.

Le délégataire sera rémunéré sur les redevances versées par les usagers voire par une subvention de la Ville. Ces divers montants seront fixés au cours de la négociation et approuvés par le Conseil Municipal au moment du choix du délégataire.

Le délégataire pourra être amené à verser à la Ville un intéressement lié aux résultats d'exploitation.

Après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de l'exploitation du service public de la gestion et de l'exploitation du Zénith, dans le cadre d'une délégation de service public ;

2°) d'approuver le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3°) d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

**Adopté par 41 voix.  
Il y a 14 abstentions.**

**M. CARRE**

n° 48 - **Archives municipales. Albums photographiques et press-book relatifs aux Florales internationales de 1967. Approbation d'un contrat de cession des droits de propriété intellectuelle. Demande de subvention à la D.R.A.C pour l'acquisition.**

La Ville a acquis 16 albums contenant 3 122 photographies et 7 press-book relatifs aux Florales internationales de 1967 réalisés par M. Jean MALARD, photographe et membre organisateur. Le coût de l'acquisition s'élève à 3 000 € T.T.C.

L'objectif étant de constituer une documentation historique consultable et exploitable par la Ville et les usagers, il est proposé d'établir, à titre gratuit, un contrat de cession des droits de propriété intellectuelle avec M. MALARD. Par ailleurs, l'acquisition de ces documents est susceptible d'être subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat de cession des droits de propriété intellectuelle à conclure à titre gratuit avec M. Jean MALARD pour la durée légale de la protection des droits d'exploitation telle que définie par la législation française en vigueur ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Ville ledit contrat ;

3°) de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux le plus favorable pour l'acquisition des albums et des press-book ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Ville tout document relatif à cette demande ou convention formalisant l'aide obtenue.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 49 - **Festival de Loire 2013. Conception et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de Fleuves. Approbation d'un marché après procédure négociée.**

La Ville a lancé un marché après appel d'offres ouvert européen pour la conception, la mise en place et la réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves, dans le cadre de la convention de groupement de commandes signée avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

La Commission d'Appel d'Offres a déclaré cet appel d'offres infructueux et décidé d'engager une procédure négociée sans publicité dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché « Conception, mise en place et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves » à passer avec le groupement E.V.T. / ALTEAD pour un montant total de 720 369,75 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 50 - **Association Cigales et Grillons. Approbation d'une convention de soutien. Attribution d'une subvention.**

L'association Cigales et Grillons a présenté à la Ville le projet d'un futreau à passagers destiné à naviguer sur le bassin et le canal d'Orléans.

L'association coordonne et propose des actions pédagogiques à destination du jeune public, des balades sur la Loire tout au long de l'année et s'engage à mettre à disposition de la Ville le bateau et un pilote durant 3 demi-journées lors du prochain Festival de Loire (du 18 au 22 septembre 2013).

La Mairie souhaite soutenir ce projet associatif à hauteur de 3 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association Cigales et Grillons dans le cadre de la construction d'un futreau à passagers ;

2°) en application de la convention, de décider de l'attribution d'une subvention d'un montant total de 3 000 € à l'association au titre de l'année 2012 ;

3°) d'autoriser M. l'Adjoint au Maire à signer la convention correspondante au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n° 51 - **Clubs sportifs sous conventions d'objectifs. Attribution des subventions et des soldes des subventions 2012.**

Le Conseil Municipal a approuvé la signature de conventions d'objectifs avec plusieurs clubs que la Ville subventionne.

Selon les termes de ces conventions, le montant de l'aide financière annuelle est déterminé notamment en fonction de la réalisation des objectifs sportifs. Compte tenu de ces critères, il convient d'approuver le montant des subventions 2012 pour chacun des clubs sportifs conventionnés et le solde de ces subventions qui tient compte du versement des acomptes antérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le versement des subventions à accorder aux clubs sous conventions d'objectifs au titre de l'année 2012 pour un montant global de 996 500 € ;

2°) de fixer le solde des subventions 2012 à verser pour un montant global de 212 950 €.

***- Le Rugby Club Orléans : Adopté par 48 voix contre 1.  
Il y a 6 abstentions.***

***- Autres clubs : Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n° 52 - **Vivre ensemble à Orléans. Sport et Handicap. Saison 2012/2013. Approbation de conventions.**

Dans le cadre du dispositif « Vivre Ensemble à Orléans – Sport et Handicap », la Ville souhaite reconduire la mise en place d'activités sportives pour la saison 2012-2013.

Elles seront animées par les éducateurs sportifs de la Ville et les participants inscrits auprès des structures d'accueil seront placés sous la responsabilité d'un personnel encadrant de l'association durant toute la durée de la pratique. Le tarif de l'activité a été fixé par délibération du 20 avril 2012 à 44,20 € T.T.C. par personne pour les associations orléanaises et 49,80 € T.T.C. pour les autres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer pour la saison 2012/2013 avec Le Foyer des Tisons, Les amis de Pierre, Le Hameau de Julien, le Foyer Isambert-Sagesse et le Centre Hospitalier Daumezon (centre de jeunes autistes adultes) ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer lesdites conventions au nom de la Ville.

***Adopté par 54 voix.  
Il y a 1 non participation.***

Mme GRIVOT

n° 53 - **Educateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Approbation d'une convention pour l'année scolaire 2012/2013.**

La Ville souhaite développer des actions de formation en direction des jeunes avec les établissements scolaires en mettant à disposition des éducateurs sportifs municipaux sur le temps scolaire.

Une convention est proposée précisant les rôles de chacun pour une durée courant à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2013. La Ville prend en charge la mise à disposition des 40 intervenants sportifs municipaux auprès des écoles primaires de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'Inspection d'Académie, Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Loiret pour l'année scolaire 2012-2013 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer ladite convention au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n° 54 - **Mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux auprès d'associations sportives pour la saison 2012/2013. Approbation de conventions.**

La Ville met des éducateurs sportifs municipaux à disposition d'associations qui déploient des actions importantes en matière de formation auprès des jeunes.

Les associations concernées sont Pieds Blancs Les Aydes et le Rugby Club Orléans. Elles rembourseront l'ensemble des coûts de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux à passer avec les associations Pieds Blancs les Aydes et le Rugby Club Orléans pour la saison sportive 2012/2013 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer lesdites conventions au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. PEZET**

n° 55 - **Orléans Loiret Basket. Rapport des représentants de la Ville au Conseil de Surveillance de la S.E.M.S.L. pour la saison sportive 2011/2012. Approbation.**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés d'Economie Mixte qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités des représentants de la Ville siégeant au Conseil de Surveillance de la S.E.M. Orléans Loiret Basket pour la saison sportive 2011-2012, ainsi que le bilan et le compte de résultats pour l'exercice écoulé.

***Adopté par 45 voix contre 3.  
Il y a 7 abstentions.***

**Mme LECLERC**

n° 56 - **Forum Emploi Handicap. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec Pôle Emploi, Cap Emploi, A.G.E.F.I.P.H. et E.R.D.F.**

Depuis 2007, la Ville soutient chaque année l'organisation du Forum Emploi Handicap. En 2012, ce forum qui réunira une soixantaine d'entreprises, se déroulera le 27 septembre au Parc des Expositions.

Une convention définit les modalités de partenariat et les engagements des différentes parties :

- La Mairie prend en charge les supports de communication, fournit du matériel pour l'aménagement des stands, invite les officiels pour l'inauguration et participe au déroulement du forum ;

- L'A.G.E.F.I.P.H. participe à l'accueil des visiteurs, met à disposition deux hôtesse, (interface en langue des signes), prend en charge le petit déjeuner de l'accueil ;

- Club Emploi diffuse les invitations aux demandeurs d'emploi, mobilise les entreprises et prend en charge le cocktail de l'inauguration ;

- Pôle Emploi accueille les visiteurs, met à disposition des stands, aménage les espaces exposants, élabore et prend en charge les supports de communication labellisés « Au Centre de l'Emploi », à destination des demandeurs d'emploi, entreprises, institutionnels et presse. Il mobilise également les entreprises, invite les demandeurs d'emploi, assure la mise en place d'ateliers et au terme de la manifestation, évalue l'opération et en diffuse le bilan ;

- E.R.D.F. prend en charge la location de la salle Prestige, au Parc des Expositions, lieu de la manifestation.



Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec Pôle Emploi, Cap Emploi, A.G.E.F.I.P.H. et E.R.D.F., relative à l'organisation du Forum Emploi 2012 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme LECLERC

n° 57 - **Convention de partenariat 2011-2013 dans le cadre du Fonds Unifié Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes avec le Département du Loiret. Approbation d'un avenant n° 1.**

Depuis 2005, le Département du Loiret assure la gestion décentralisée du Fonds Unifié Logement (F.U.L), qui regroupe les différentes aides financières attribuées aux personnes en situation de précarité, ainsi que du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J), qui attribue différentes aides financières à destination de jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle. Le Département fait appel à la contribution des communes au titre de ces deux dispositifs.

A ce titre, une convention de partenariat pluriannuelle 2011-2013 a été conclue en 2011 avec le Conseil Général du Loiret prévoyant que le montant de la contribution de la Ville soit révisé chaque année par voie d'avenant.

Le montant global de la participation de la Ville pour 2012 s'élève à 93 211 €, décomposé comme suit :

- une participation au titre du F.U.L. s'élevant à 58 257 € au titre du F.S.L. et à 23 303 € au titre des dispositifs eau, énergie et téléphone, soit un total de 81 560 €,

- une participation au titre du F.A.J. s'élevant à 11 651 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pluriannuelle 2011-2013 à passer avec le Département du Loiret pour l'exercice 2012 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer cet avenant au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme BARANGER

n° 58 - **Politique de la Ville/Insertion. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Rapport sur les actions de développement social urbain engagées en 2011.**

Depuis plusieurs années, la Ville bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U-C.S) instituée par la loi du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale et qui a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

En vertu de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain doit être présenté annuellement au Conseil Municipal.

Au total, en 2011, la Ville a engagé des dépenses pour ces quartiers pour un montant global de 6 112 596,28 € dont 2 154 707,88 € en investissement et 3 957 888,40 € en fonctionnement. Le montant de la D.S.U.-C.S. s'élève à 3 233 037 € pour 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur les actions de développement social urbain engagées par la Ville pour l'année 2011 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

Mme BARANGER

n° 59 - **Politique de la Ville/Insertion. 4ème tranche de programmation. Attribution de subventions.**

Dans le cadre de sa politique en faveur des différents quartiers, la Ville soutient les associations qui conduisent des projets en lien avec les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération orléanaise (C.U.C.S.).

Parallèlement, la Ville souhaite accompagner financièrement certains projets menés hors du C.U.C.S. mais poursuivant des objectifs similaires et prendre en charge une partie de la rémunération de certains postes d'adultes relais employés par des associations œuvrant sur ces quartiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer les subventions détaillées en annexe de la délibération aux associations œuvrant dans les quartiers prioritaires d'Orléans, pour un montant total de 33 045,94 € pour l'année 2012 ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes et autoriser M. le Maire ou son délégué à les signer et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme BARANGER

n° 60 - **Politique de la Ville/Insertion. Evaluation expérimentale des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Demande de subvention.**

Dans le cadre de l'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) signé le 4 juillet 2011, les partenaires du C.U.C.S. ont acté la mise en place d'une évaluation en continu du dispositif. Ils ne disposent toutefois pas d'outils pour évaluer l'impact des actions sur les bénéficiaires.

A cet effet, la Ville propose d'expérimenter une évaluation pour mesurer l'impact de 8 actions du C.U.C.S. des champs de l'emploi/insertion et de la réussite éducative/prévention qu'elle co-finance avec l'Etat en interrogeant directement les bénéficiaires de ces actions.

La Ville a donc recruté pour 4 mois un stagiaire en Master II pour conduire des entretiens et diffuser des questionnaires. Cette action est estimée à 6 272 € dont la moitié (3 136 €) peut être financée par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat/A.C.S.E une subvention au taux le plus favorable ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et signer tous les documents ou conventions correspondants.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. SANKHON**

n° 61 - **Bourses Projets Jeunes Concours. Approbation d'un règlement et d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Trois règlements de Bourses Projets Jeunes ont été approuvés par le Conseil Municipal le 23 mars 2012. Il est proposé de modifier le règlement des Bourses Projets Jeunes Concours afin d'étendre la participation au concours des jeunes domiciliés dans la Région Centre.

Dans le cadre de cette bourse, la Ville organise un concours le 10 novembre 2012 au Théâtre d'Orléans pour sélectionner les artistes qui seront programmés lors de la Soirée Jeunes Talents.

Depuis 2009, l'association Evénements Griots Modernes propose d'assurer la programmation artistique et l'organisation de la Soirée Jeunes Talents. La Mairie propose de lui attribuer une subvention de 10 000 € et de prendre en charge les services du théâtre d'Orléans pour un montant de 6 400 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le nouveau règlement de la Bourse Projet Jeunes Concours annexé à la délibération, élargissant son application au niveau de la Région Centre ;

2°) d'approuver la convention à passer avec l'association Evénements Griots Modernes pour l'organisation de la soirée Jeunes Talents 2012 ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) en application de la convention, de décider d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Evénements Griots Modernes.

***Adopté par 54 voix.  
Il y a 1 abstention.***

**Mme DE CHANGY**

n° 62 - **Rentrée en fête. Approbation de conventions de partenariat.**

Dimanche 9 septembre, la Ville a organisé « Rentrée en Fête », en centre ville qui a permis à près de 500 associations de présenter leurs activités.

La Mutuelle Générale a proposé de soutenir financièrement cette opération. Les Sociétés « Climb'up », « Laser Game Evolution » et « Squash Park » ont également accepté de prendre en charge la location d'un mur artificiel d'escalade, animation gratuite proposée au public. Enfin, la S.A.R.L. « Léo Parc Aventures » a offert des lots au jeu concours organisé par la Ville à l'occasion de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Mutuelle Générale pour une participation à hauteur de 3 000 € dans le cadre de Rentrée en Fête 2012 ;

2°) d'approuver la convention à conclure avec les S.A.R.L. "Climb'up" et "Squash Park" et la S.A.S. "Laser Game Evolution", pour la prise en charge de la location d'un mur d'escalade d'un montant de 1 057,26 € dans le cadre de Rentrée en Fête 2012 ;

3°) d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la S.A.R.L. "Léo Parc Aventure", pour une participation, sous forme de lots à remettre aux gagnants du jeu concours, pour une valeur de 500 € dans le cadre de Rentrée en Fête 2012 ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Ville.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. MOITTIE**

n° 63 - **Monde Combattant. Approbation d'une convention avec l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale pour l'installation et l'entretien de plaques commémoratives sur l'Esplanade de la France Libre.**

Afin de rendre hommage à trois compagnons de la Libération et célébrer la bataille de Bir Hakeim, la Ville souhaite installer des plaques commémoratives sur l'Esplanade de la France Libre, sur l'immeuble appartenant à l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale, relative aux conditions de mise en place et d'entretien des plaques commémoratives pour une durée de trois ans renouvelable trois fois par tacite reconduction ;

2) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir toutes formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme GRIVOT**

n° 64 - **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 39 633 € pour l'exercice 2012 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

**Associations :**

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>		
Société Canine Régionale du Centre	Organisation de l'exposition internationale biennale canine à Orléans les 13 et 14 octobre 2012	2 565
Association pour la Protection des Chats Libres d'Orléans	Appui à l'association qui récupère les chats errants, les stérilise, les tatoue pour les remettre en liberté en sensibilisant les habitants du quartier	475
<b>Sous-total</b>		<b>3 040</b>

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
<b>SPORTS</b>		
<b>1 ) Soutien aux manifestations sportives</b>		
A.S.P.T.T. RANDONNEE PEDESTRE / ESCALADE	Randonnée Pédestre nocturne de 65 km Orléans-Chambord Les 8 et 9 décembre 2012, départ Place de l'Etape à Orléans et arrivée à Chambord	1 500
A.S.P.T.T. TRIATHLON	Organisation de deux journées découverte du triathlon « Sentez-vous Sport » Septembre 2012, sur le site de La Source et à la Base de Loisirs de l'Île Charlemagne	300
ASSOCIATION DES NOUVELLES COURSES D'ORLEANS	4ème Marathon d'Orléans-Sologne Le 18 novembre 2012, départ et arrivée devant le Parc Floral	1 800
U.S.O. TIR	11ème Challenge Orléanais de Tir Du 26 au 28 octobre 2012, au Palais des Sports d'Orléans	300
FALCON FREE FIGHT BOXING 45	Aide pour le démarrage du club saison 2011/2012	400
U.S.O. JUDO	J.O. de Londres 2012 Organisation d'une manifestation publique en l'honneur des deux médaillés Olympiques : Ugo Legrand et Automne Pavia	1 000
ORLEANS WATER-POLO	Aide pour le démarrage de la section « Water-Polo » Saison 2012/2013	1 000
U.S.O. TAI JI QUAN ET QI GONG	Versement du solde de la subvention de fonctionnement 2012	70
<b>2 ) Aide à l'évolution</b>		
U.S.O. ECHECS	Aide à la montée de l'équipe première en Nationale 2	1000
<b>Sous-total</b>		<b>7 370</b>

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
<b>VIE ASSOCIATIVE</b>		
Accueil des Villes françaises (A.V.F.)	Aide à l'activité annuelle de cette association d'intégration de familles étrangères	665
<b>Sous-total</b>		<b>665</b>

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b>		
Association franco-allemande	Association d'amitié œuvrant pour le développement des relations amicales et culturelles entre la France et l'Allemagne en général et entre Orléans et Münster en particulier, au travers de l'organisation de nombreuses activités : rencontres hebdomadaires, ateliers d'apprentissage de l'allemand, initiation ludique pour les enfants ainsi que soutien en langue française pour les étrangers.	520
Simon Lemaire	Bourse pour une année d'étude à l'université Jagellone de Cracovie.	500
Melody Maudelonde	Bourse pour une année d'étude à l'université de Wichita.	500
Convergence	Semaine de sensibilisation autour du Maroc du 5 au 10 novembre : projections conférences, expositions, soirée festive.	800
<b>Sous-total</b>		<b>2 320</b>

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
<b>SOCIAL SANTE HANDICAP</b>		
<b>Social</b>		
Club Amical des retraités des Aydes	Subvention de fonctionnement	650
<b>Santé handicap</b>		
A.S.S.E.P.H. – Foyer les Tisons	Subvention sur projet 20ème anniversaire	600
<b>Sous-total</b>		<b>1 250</b>

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
<b>CADRE DE VIE</b>		
Les amis des Roses Orléanaises	constitution d'un fonds de documentation sur l'identification des roses orléanaises et la rédaction d'un livre sur les roses orléanaises.	600
Comité des fêtes de l'Argonne	Création en 2012	1 000
<b>Sous-total</b>		<b>1 600</b>

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
<b>RELATIONS HUMAINES</b>		
Association Sportive d'Orléans et de l'Agglomération	Subvention annuelle	8 350
<b>Sous-total</b>		<b>8 350</b>

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>		
Studium	Conférence "Dans la lutte contre le cancer, les petits ARN's non-codants peuvent-ils jouer un nouveau rôle ?".	500

**Autres organismes :**

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
<b>EDUCATION</b>		
Elémentaire Jean Mermoz	Projet abonnement individuel <i>année scolaire 2012/2013</i>	1 692
Elémentaire Michel de la Fourrière	Projet visite du Parc Floral et serre aux Papillons <i>juillet 2012</i>	108
Elémentaire Nécotin	Projet visite du Musée de la Musique à Montoire <i>25 septembre 2012</i>	600
Elémentaire les Aydes	Projet sortie à la ferme Saute Mouton <i>juin 2012</i>	90
Elémentaire les Aydes	Projet sortie au Pôle des étoiles à Nancay <i>juillet 2012</i>	75
Elémentaire les Aydes	Projet visite du Château de Sully sur Loire <i>juillet 2012</i>	28
Maternelle Gaston Galloux	Sortie au Parc Floral <i>Octobre 2012</i>	360
<b>Sous-total</b>		<b>2 953</b>

**Adopté à l'unanimité.**

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>		
A.G.R.A.	Aide au fonctionnement	11 585

***Adopté par 54 voix.  
Il y a 1 non participation.***

**PROXIMITE ET ESPACE PUBLIC**

**Mme DE QUATREBARBES n° 65 - Participation citoyenne. Comité de Mobilisation et d'Animation. Information sur les personnes-ressources.**

**Mme DE QUATREBARBES n° 66 - Travaux d'enfouissement rue de Coulmiers. Approbation d'un marché à procédure adaptée.**

La Ville a lancé une consultation en procédure adaptée pour des travaux d'enfouissement rue de Coulmiers.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer avec l'entreprise SOBECA pour un montant de 627 809,82 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme DE QUATREBARBES n° 67 - Quai du Roi. Marché pour l'enfouissement des réseaux secs. Approbation d'un avenant.**

Dans le cadre du projet d'aménagement du quai du Roi mené par la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire", il s'avère nécessaire de renforcer le réseau électrique et l'infrastructure correspondante, notamment rue Charles Péguy entre la rue Croix Pêchée et le quai.

Ces modifications entraînent une augmentation du coût du marché relatif à l'enfouissement des réseaux secs passé avec l'entreprise EUROVIA, correspondant à une plus-value de 38 037,70 € T.T.C. Les travaux sont également prolongés jusqu'à la fin octobre 2012.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant à passer avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant en plus-value de 38 037,70 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché initial de 253 534,06 € T.T.C. à 291 571,76 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme DE QUATREBARBES** n° 68 - **Rue des Murlins entre la place Gambetta et le boulevard de Châteaudun. Marché pour les travaux de terrassement, d'enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public provisoire. Approbation d'un avenant.**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Murlins, la répartition de la prise en charge des travaux concessionnaires a été modifiée au cours de la phase des travaux.

Ces modifications entraînent une augmentation du coût du marché de travaux de terrassement, d'enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public provisoire passé avec EUROVIA, correspondant à une plus value de 46 028,06 € T.T.C.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant à passer avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant en plus-value de 46 028,06 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché initial de 465 638,80 € T.T.C. à 511 666,86 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN** n° 69 - **Travaux d'élargissement de la rue Paul Lemesle. Clôture de M. et Mme LASSOLE. Approbation d'une transaction.**

A l'automne 2010, des travaux d'élargissement des trottoirs ont été effectués rue Paul Lemesle sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville. Ces travaux ont amplifié la pente du trottoir bordant la propriété de M. et Mme LASSOLLE masquant partiellement les plaques de soubassement de la clôture qu'ils venaient d'ériger en juillet 2010.

M. et Mme LASSOLLE ont présenté un devis de rehaussement de 2 175,71 € T.T.C. à l'assureur de la Mairie qui a refusé la prise en charge de ces dommages, considérés comme une conséquence prévisible des travaux engagés par la Ville.

Ces travaux ayant porté une atteinte esthétique à la clôture de M. et Mme LASSOLE, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la transaction à conclure avec M. et Mme LASSOLE arrêtant le montant de la prise en charge des travaux de rehaussement de leur clôture à 50 % du montant du devis présenté, soit 1 087,86 € T.T.C. ;

2°) d'autoriser M. le Maire Adjoint à signer ladite transaction au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme CHERADAME** n° 70 - **Mise à niveau du Poste Central de Régulation du Trafic et vidéo surveillance. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Afin d'assurer la mise à niveau du Poste Central de Régulation du Trafic et de vidéo surveillance, la Ville en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a lancé une procédure d'appel d'offres.



Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer avec :

- l'entreprise AXIMUM pour le lot n° 1, d'un montant minimum de 30 000 € T.T.C. et maximum de 100 000 € T.T.C.,

- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Centre Loire pour le lot n° 2, d'un montant minimum de 50 000 € T.T.C. et maximum de 160 000 € T.T.C.,

- l'entreprise PHILEAS TECHNOLOGIE pour le lot n° 3, d'un montant minimum de 80 000 € T.T.C. et maximum de 300 000 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme CHERADAME**

n° 71 - **S.E.M. Orléans Gestion. Rapport annuel d'activités du délégataire pour le stationnement au titre de l'année 2011. Présentation.**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités établi par ORLEANS GESTION pour les parcs de stationnement au titre de l'année 2011.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

**Mme CHERADAME**

n° 72 - **Parc de stationnement Le Martroi. Rapport annuel d'activités du délégataire au titre de l'année 2011. Présentation.**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités établi par la société VINCI pour le parc de stationnement du Martroi au titre de l'année 2011.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

#### RELATIONS HUMAINES

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 73 - **Direction de l'Information et de la Communication. Poste de journaliste. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir le poste de journaliste rattaché à la Direction de l'Information et de la Communication par voie contractuelle pour une durée d'un an ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tous contrats ou avenants à cet effet au nom de la Ville.

**Adopté par 52 voix contre 3.**

Mme SAUVEGRAIN

n° 74 - **Ecole Supérieure d'Art et de Design. Poste d'enseignant en histoire de l'architecture et des concepts. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir le poste d'enseignant en histoire de l'architecture et des concepts par voie contractuelle pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, sous réserve d'obtenir les autorisations de cumuls des administrations d'origine ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tous contrats ou avenants correspondants au nom de la Ville.

**Adopté par 52 voix contre 3.**

Mme SAUVEGRAIN

n° 75 - **Pôle Prévention-Réussite. Poste de coordinateur réussite éducative. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir le poste de coordinateur réussite éducative, par voie contractuelle pour une durée de trois ans, selon les modalités définies dans la délibération ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tous contrats ou avenants correspondants au nom de la Ville.

**Adopté par 52 voix contre 3.**

Mme SAUVEGRAIN

n° 76 - **Proximité. Poste de référent administratif et juridique au sein du P.G.A.F. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir le poste de référent administratif et juridique au sein du P.G.A.F. de la Direction Générale de la Proximité par voie contractuelle, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer ledit contrat ou avenant au nom de la Ville.

**Adopté par 52 voix contre 3.**

Mme SAUVEGRAIN

n° 77 - **Proximité. Poste de conseiller paysagiste. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir le poste de conseiller paysagiste au sein de la Direction Générale de la Proximité, par voie contractuelle pour une durée de trois ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tous contrats ou avenants à cet effet au nom de la Ville.

**Adopté par 52 voix contre 3.**

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 78 - **Direction de la Maîtrise de l'Energie et des Risques. Poste d'ingénieur en génie climatique et thermique. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir le poste d'ingénieur en génie climatique et thermique au sein de la Direction de la Maîtrise de l'Energie et des Risques, par voie contractuelle pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tous contrats ou avenants à cet effet au nom de la Ville.

**Adopté par 52 voix contre 3.**

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 79 - **Fixation et actualisation des taux de vacances. Approbation.**

La Ville fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés, ne pouvant être assurées par le personnel permanent. Ces personnels sont rémunérés à la vacation selon un taux fixé par le Conseil Municipal.

Suite à l'augmentation du S.M.I.C. (de 2 % au 1er juillet 2012 ), il apparaît nécessaire de revaloriser les taux. Par ailleurs des taux correspondant à des prestations nouvelles doivent être ajoutés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des vacances selon les modalités et les taux figurant dans le tableau annexé à la délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. CARRE**

n° 80 - **Restaurant Inter-Administratif d'Orléans-Centre. Approbation des conventions financière et de gestion avec l'association de gestion du R.I.A.**

L'Association de gestion du Restaurant Inter Administratif (R.I.A.) regroupe les 18 administrations dont les agents fréquentent le restaurant. La Ville en est l'administration coordinatrice.

Après mise en concurrence, la prestation de restauration est déléguée à la société Compass Group à compter du 1er octobre 2012 pour une durée de 5 ans.

Ce contrat prévoit la prise en charge de certaines dépenses d'investissement (travaux de second œuvre, renouvellement de matériels,...) par le prestataire. Les dépenses de personnel et les fluides restent à la charge de l'association du R.I.A. qui les répartit auprès de toutes les administrations convives, au prorata du nombre de repas consommés, dans le cadre de deux conventions.

La convention de gestion prévoit les conditions de mise à disposition par l'association des installations et du matériel nécessaires au fonctionnement du restaurant. La convention financière fixe les modalités de répartition des dépenses entre les administrations et l'association telles qu'elles sont définies dans la convention de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de gestion et la convention financière à passer avec les administrations associées et l'Association de Gestion du R.I.A. pour une durée de 5 ans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Ville.

***Adopté par 54 voix.  
Il y a 1 non participation.***

MOYENS GENERAUX

Mme SAUVEGRAIN

n° 81 - **Site de la Bolière. Approbation d'une convention de fonctionnement à passer avec le C.C.A.S.**

La Ville, propriétaire des locaux situés 6-8 rue Henri Poincaré, a transféré au C.C.A.S. la propriété de la partie des locaux occupée par la crèche Bolière.

Il est proposé de formaliser, par une convention de fonctionnement, les modalités d'utilisation et de gestion du site par la Ville et le C.C.A.S., ainsi que l'entretien et la répartition des charges.

Cette convention désigne les volumes appartenant au C.C.A.S. et ceux appartenant à la Ville occupés par l'A.S.E.L.Q.O., le Département du Loiret et les locaux techniques à usage commun. Elle pérennise également la mise à disposition par la Ville au C.C.A.S. de l'aire de jeux attenante à ses locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention régissant les modalités de fonctionnement et de gestion du site Bolière à passer avec le C.C.A.S. pour une durée de 4 ans renouvelable une fois ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir toutes formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 82 - **Association U.F.C. Que Choisir. Attribution d'une subvention.**

Il a été demandé à l'association U.F.C. Que Choisir de déménager des locaux qu'elle occupait au 22 boulevard Rocheplatte, pour d'autres locaux communaux situés 39 rue Saint-Marceau.

Afin de rendre fonctionnels ces nouveaux locaux, l'association a financé des travaux de cloisonnement, de peinture, de revêtement de sol et d'électricité pour un coût de 25 000 €.

Compte tenu des efforts consentis par l'association tant pour son déménagement que pour l'investissement financier engagé pour des travaux qui resteront propriété de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 15 000 €.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 83 - **Ecole élémentaire Olympia Cormier. Restructuration et extension. Lot 6 : équipements de cuisine. Approbation d'un avenant de transfert.**

La Ville a réalisé des travaux de restructuration et d'extension à l'école Olympia Cormier du 6 avril 2009 au 27 septembre 2011.

L'entreprise BRUNET retenue pour le marché du lot 6 – équipements de cuisine a été dissoute suite à sa fusion avec AXIMA REFRIGERATION. Il convient de formaliser cette modification par voie d'avenant de transfert afin de pouvoir libérer la retenue de garantie prélevée pendant la durée des travaux d'un montant de 3 033,89 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant de transfert du marché 09-043 – lot 6 : équipements de cuisine, à passer avec la société AXIMA REFRIGERATION ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 84 - **Fourniture de pièces de rechange pour le parc automobile. Lot 5. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Un appel d'offres a été lancé pour un marché de fourniture de pièces de rechange pour les véhicules utilitaires de petit gabarit du parc automobile.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer avec la société EQUIP'LOISIRS AUTOS, pour un montant minimum annuel de 3 000 € T.T.C. et un montant maximum annuel de 24 000 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 85 - **Fourniture de pièces de rechange pour le parc automobile. Lots 1, 4, 6 et 8. Approbation de marchés négociés.**

Suite à un appel d'offres infructueux, une procédure négociée a été engagée pour quatre lots de fourniture de pièces de rechange pour les véhicules particuliers et utilitaires du parc automobile de la Ville.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer avec la société AUTODISTRIBUTION Touraine Loiret concernant le lot n° 1, pièces de rechange pour les véhicules particuliers et utilitaires de marque CITROËN, pour un montant minimum annuel de 4 500 € T.T.C. et un montant maximum annuel de 24 000 € T.T.C. ;

2°) d'approuver le marché à passer avec la société AUTODISTRIBUTION Touraine Loiret concernant le lot n° 4, pièces de rechange

pour les véhicules particuliers et utilitaires de marque PEUGEOT, pour un montant minimum annuel de 2 000 € T.T.C. et un montant maximum annuel de 18 000 € T.T.C. ;

3°) d'approuver le marché après appel d'offres ouvert à passer avec la société AUTODISTRIBUTION Touraine Loiret concernant le lot n° 6, pièces de rechange pour les véhicules particuliers et utilitaires de marque RENAULT, pour un montant minimum annuel de 18 000 € T.T.C. et un montant maximum annuel de 72 000 € T.T.C. ;

4°) d'approuver le marché à passer avec la société AUTODISTRIBUTION Touraine Loiret concernant le lot n° 8, pièces de rechange diverses toutes marques, pour un montant minimum annuel de 7 200 € T.T.C. et un montant maximum annuel de 36 000 € T.T.C. ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 86 - **Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des assurances. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération «Orléans-Val de Loire».**

La Ville et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion des assurances.

Selon la convention proposée, la Ville coordonnateur du groupement de commandes signera, notifiera et exécutera le marché pour le compte du groupement, constitué jusqu'à la fin de l'exécution du marché. La Ville émettra les bons de commandes et règlera au titulaire du marché le coût des prestations réalisées, puis adressera un titre de recettes à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », pour le remboursement de sa part du coût des prestations réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention correspondante à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

\*\*\*

- Question orale de M. DELOIRE relative à la cité du Sanitas ;

- Question orale de M. LEBRUN relative aux ascenseurs et escaliers électriques de la place d'Arc.

Orléans, le 24 septembre 2012

Le Maire,  
Serge GROUARD